

MOTION relative à l'adaptation de la forêt au changement climatique dans les réserves naturelles

adoptée lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2021

Considérant :

Le changement climatique et les risques qu'il fait peser sur la forêt y compris en réserves naturelles ;

Que le dépérissement forestier dans les réserves naturelles lorsqu'il est constaté doit faire l'objet d'une analyse approfondie de ses causes, le changement climatique pouvant en n'être qu'une des composantes ;

Que le plan de relance forestier a été doté de 200 millions d'euros pour permettre d'engager un renouvellement forestier dans les forêts dont le dépérissement est avancé, dont une part prioritaire focalisée sur des replantations ;

Que la vocation des réserves naturelles est d'abord de préserver les habitats naturels, les espèces mais aussi leur patrimoine génétique ;

Que RNF est engagé dans un programme LIFE sur l'adaptation au changement climatique dont certains territoires concernent la forêt ;

L'assemblée **générale** de Réserves naturelles de France :

Soutient la démarche engagée auprès du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture par le collectif des réseaux de gestionnaires d'aires protégées, FCEN, FNPNR, Parcs nationaux, LPO et RNF ;

Regrette que les programmes d'aides à l'investissement forestier du plan de relance se traduisent principalement par un soutien aux plantations et ne donnent pas une place plus importante à des actions d'investissement sylvicole pouvant avoir un effet tout aussi favorable sur l'adaptation au changement climatique que les plantations. Irrégularisation des peuplements, diversification des essences lors des opérations de sélection des tiges au renouvellement, diversification des strates arborées, etc... Et **souhaite** que ces alternatives puissent trouver une place plus significative dans les programmes à venir ;

Demande

- Que les aires protégées fassent l'objet d'une attention, d'une gouvernance et de choix techniques différenciés, en lien avec les gestionnaires de ces aires. L'impact du changement climatique doit y être clairement argumenté de même que les différentes alternatives d'action. L'expérimentation de solutions fondées sur la nature doit y être privilégiée. L'élaboration et la révision des documents d'aménagement forestier doivent être le moment clé de discussion sur la stratégie d'adaptation de la forêt au changement climatique avec l'autorité de gestion de l'aire protégée.
- Que les modalités de gouvernance des aires protégées soient respectées avant tout engagement des propriétaires et gestionnaires forestiers dans des actions du plan de relance dont l'acceptation pourrait ensuite mettre en porte à faux l'espace protégé.
- Que les aires protégées soient associées aux dispositifs de suivi des mesures engagées sur leur territoire.

Sur les aires protégées réglementairement cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles :

- Que la question de la libre évolution soit une alternative clairement posée appuyant ainsi la stratégie nationale des aires protégées et les objectifs généraux de ceux-ci.

(Paragraphe ajouté en séance)

- Pour répondre aux enjeux de protection ambitieux portés par les Réserves Naturelles en termes de libre évolution, qu'un programme d'acquisition foncière et de rachat de coupes y soit mis en œuvre doté de moyens spécifiques de l'État pouvant compléter les moyens des collectivités.
- Que l'adaptation par le recours à la régénération naturelle soit le principe de base. Si des interventions y sont jugées nécessaires, qu'elles s'appuient d'abord sur une sylviculture permettant une meilleure résilience et contribuant à la conservation et l'accroissement de la biodiversité dont une part importante réservée aux réseaux de vieux bois.
- Qu'en cas exceptionnel de migration assistée, la mise en place d'espèces allochtones (hors cas particulier d'espèces déjà présentes et autorisées) et en particulier exotiques soit proscrite (elle est d'ailleurs généralement interdite par la réglementation ou restreinte). Le recours à des provenances plus méditerranéennes d'espèces présentes dans les écosystèmes de l'espace protégé doit être la règle tout en veillant à ne pas entraîner de pollution génétique sur des peuplements patrimoniaux. Une évaluation environnementale préalable sera réalisée.

L'assemblée générale de RNF s'associe également aux autres demandes et propositions formulées par les réseaux d'aires protégées :

Demandes :

- Pour les sites Natura 2000, que toute mesure soit compatible avec les objectifs de conservation des habitats naturels faisant l'objet de la mesure de conservation et sur laquelle l'Etat est engagé et fasse l'objet d'une évaluation environnementale. On rappellera que la désignation en Natura 2000 permet de bénéficier d'une exonération de la TFNB qui justifie cette sujétion particulière. La question des habitats clairement menacés par le changement climatique devrait faire l'objet d'un débat en CRPN et CNPN.
- Pour les parcs naturels régionaux et les aires d'adhésion des parcs nationaux, outre le respect de la gouvernance cité plus haut, qu'il y ait une consultation préalable du syndicat mixte (PNR) voire du conseil d'administration (PNx), que les mesures soient compatibles avec les chartes approuvées, qu'une évaluation environnementale soit produite.
- Qu'on s'attache à un débat à une échelle territoriale, sous le pilotage des instances décentralisées de l'Etat.

Autres propositions :

- Certaines aires protégées sont engagées dans un programme Life sur l'adaptation au changement climatique dont la forêt peut être une constituante. Les gestionnaires forestiers seront associés aux réflexions conduites et s'engagent à attendre les conclusions relatives aux mesures préconisées avant tout engagement d'actions d'adaptation hors accord de l'autorité de gestion de l'espace protégé.
- Les aires protégées doivent être des territoires de référence en matière d'observation et de recherche et font offre de service sur le domaine de l'adaptation au changement climatique. Le programme "forêts sentinelles" auquel participe l'ONF trouverait toute pertinence à être étendu à des espaces en gestion forestière courante ou faisant l'objet de mesures d'adaptation au changement climatique.
- Une attention et des précautions particulières seront portées aux forêts anciennes dont la biodiversité, le patrimoine génétique et la capacité de résilience sont particuliers.
- La problématique du changement climatique doit faire partie des opportunités et des choix quant à la contribution des forêts à la stratégie nationale des aires protégées et à la stratégie nationale sur la biodiversité.
- Une adaptation de la réglementation sur les matériels de reproduction forestier serait utile pour permettre l'utilisation en aires protégées de matériels végétaux locaux.
- Les propriétaires ou gestionnaires faisant le choix de la libre évolution pourraient être encouragés financièrement ou fiscalement.

La motion est adoptée à l'unanimité moins six abstentions.